

Procès verbal du Conseil d'Administration du 29 avril 2009

Membres présents ou représentés

Membres de droit

- Monsieur Michel Marian, Chef de la mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire, représentait M. Patrick Hetzel, Directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Monsieur Joël Jallais, Directeur adjoint du Cabinet du Recteur, représentait M. Patrick Gérard, Recteur de l'académie de Paris ;
- Madame Isabelle Dussert-Carbone, Directrice du département de la conservation BnF, représentait M. Bruno Racine, Président de la BnF ;

Représentants des établissements utilisateurs

- Monsieur Pierre-Yves Hénin, Président de l'Université Panthéon-Sorbonne – Paris 1 ;
- Monsieur Georges Molinié, Président de l'Université de la Sorbonne – Paris 4 ;

Personnalités désignées par le Ministre

- Monsieur Daniel Renoult, Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Benoît Lecoq, Inspecteur général des bibliothèques ;
- Monsieur Pierre Civil, Professeur à l'Université Paris 3, Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris 3 ;

Représentants du Personnel

- Madame Catherine Moët, Assistante des bibliothèques au CTLES ;

Participants avec voix consultative

- Monsieur Jean-Louis Baraggioli, Directeur du CTLES ;
- Monsieur Bruno Forlini, ADAENES au CTLES ;
- Monsieur Jean Müller, Contrôleur financier du CTLES, Trésorerie générale de Seine et Marne ;
- Madame Nicole Préteseille, Agent comptable du CTLES ;

Invités

- Monsieur Charles-Henri Baltimor, Direction de l'enseignement supérieur, Chargé de mission de la division de l'enseignement supérieur au Rectorat de Créteil représentait M. Jean-Michel Blanquer, Recteur de l'académie de Créteil ;
- Madame Laurence Boitard, Directrice de la Bibliothèque interuniversitaire de Pharmacie ;
- Monsieur Guy Cobolet, Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de Médecine et d'odontologie ;
- Madame Geneviève Dreyfus-Armand, Directrice de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine ;
- Monsieur Philippe Marcerou, Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne ;
- Monsieur Christian Martin, Bibliothécaire au CTLES ;

- Madame Isabelle Nectoux, Directrice de la Bibliothèque interuniversitaire des Langues Orientales ;
- Madame Mireille Pastoureau, Directrice de la Bibliothèque de l'Institut de France ;

Excusés

- Monsieur Axel Kahn, Président de l'Université René Descartes – Paris 5 ;
- Madame Marie-Christine Lemardeley, Présidente de l'Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris 3, pouvoir donné à Monsieur Pierre-Yves Hénin, Président de l'Université Panthéon-Sorbonne – Paris 1 ;
- Monsieur Pierre Gonneau, Professeur à l'Université de Paris 4 ;
- Monsieur Pierre-Louis Mariel, Trésorier payeur général, trésorerie générale Seine et Marne ;

Le quorum étant atteint, le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance du conseil à 15 heures. Aucune question diverse n'est proposée à l'examen du conseil.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 novembre 2008 n'appelle aucune remarque.

Il est approuvé à l'unanimité moins une voix. M. Civil, n'ayant pas assisté au dernier conseil, fait part de son souhait de s'abstenir.

2. Présentation du rapport d'activité du CTLes pour l'année 2008

M. Baraggioli présente les faits marquants qui ont caractérisé l'année 2008. Ils concernent à la fois la gestion des espaces en magasins et la fourniture des documents à distance. M. Baraggioli aborde enfin les perspectives et les projets pour l'année 2009.

2.1 La gestion des espaces dans les magasins du CTLes

L'année 2008 a connu une baisse de 10% du nombre de mètres linéaires transférés par rapport à 2007. Les dépôts restent majoritaires par rapport aux cessions. L'importance des dépôts en 2008 est due en particulier à l'absence de cessions de thèses qui représentaient jusqu'ici plusieurs centaines de mètres linéaires par an. Cette prépondérance des dépôts tient aussi au versement de 867,90 mètres linéaires de monographies en provenance de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne.

Au cours de l'année 2008, 1 329 mètres linéaires de collections conservées au titre du stockage provisoire ont été récupérées par les établissements déposants. Il s'agit de collections appartenant à la Bibliothèque Sainte Barbe et à la Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle.

Le nombre de mètres linéaires occupés au CTLes est, à la date du 29 avril, de 50 000 mètres linéaires sur un total de 72 000 mètres linéaires, soit de près de 70% de sa capacité d'accueil.

Le directeur du CTLes présentera, lors du prochain conseil d'administration, un calendrier prévisionnel des arrivées et des départs des collections.

Le traitement intellectuel des collections versées au CTLes demeure le cœur de l'activité de l'établissement. Le CTLes a traité, au cours de l'année 2008, une moyenne de 110 mètres linéaires par semaine, qui correspondent à environ 97 mètres linéaires de collections courantes (versements hebdomadaires) et à près de 13 mètres linéaires de

collections de la Bibliothèque de l'Institut. Il s'agit là d'un fonds récupéré en urgence fin 2007, qui représente un peu plus de 1 kilomètre linéaire, et qui est traité progressivement en dépôt.

Les équipes ont travaillé tout au long de l'année à flux tendus. Le travail a été ralenti par des vérifications lourdes dues à l'imprécision et/ou l'inexactitude de certaines listes fournies par les établissements avant les transferts.

Au 31 décembre 2008, l'établissement accusait, dans le traitement des collections, un retard de plus de 110 mètres linéaires.

La gestion des espaces en magasins s'est inscrite en 2008 dans une démarche visant à associer plus fortement l'ensemble des établissements versants aux activités du CTLes.

En matière de désherbage des collections cédées, le CTLes s'est appuyé sur le réseau des bibliothèques participantes au *Plan de conservation partagée des périodiques de médecine en Île-de-France* pour éliminer près de 500 mètres linéaires de collections, après s'être assuré que l'ensemble des titres concernés étaient conservés par au moins un pôle de conservation.

Les autres éliminations de collections, qui portent uniquement sur des cessions, ont été réalisées à l'issue des transferts, et en concertation avec les bibliothèques versantes. Ces bibliothèques ont versé ces collections au CTLes afin qu'il assure d'un point logistique et financier leur élimination matérielle.

En préfiguration de la réorganisation générale des espaces, notamment pour accueillir les 17 kilomètres linéaires de collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, le CTLes a obtenu de la BDIC, la transformation d'une partie de ses dépôts en cession.

Une démarche similaire a été initiée auprès de la Bibliothèque Censier de l'Université de Paris 3 Sorbonne nouvelle, mais sans réponse à ce jour.

Il convient de souligner que la motion votée lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2008, et qui mandate le directeur du CTLes afin qu'il demande aux établissements de réexaminer leurs dépôts, s'inscrit dans cette démarche interactive visant à associer plus fortement les établissements versants aux activités du CTLes.

M. Renoult remercie la BDIC d'avoir consenti à la transformation d'une partie de ses dépôts en cession et invite les universités de Paris 1, Paris 3 et Paris 4 à suivre cet exemple.

M. Renoult, souligne en effet, l'importance liée à la transformation des dépôts en cession dans le cadre de la mutualisation des ressources documentaires. A titre d'exemple, en ce qui concerne les périodiques, le CTLes constitue ses collections à partir des fascicules qui lui parviennent à l'occasion des transferts. Seuls les documents cédés peuvent faire l'objet d'un regroupement et d'un dédoublement.

M. Molinié est, pour sa part, très favorable au principe d'une transformation en cession de la plupart des dépôts en provenance de l'Université de la Sorbonne – Paris 4.

M. Marian rappelle qu'il convient de tenir compte de la spécificité des situations auxquelles sont confrontés les établissements que nous sollicitons pour des cessions. Dans certains cas bien particuliers, les dépôts sont pleinement justifiés, notamment dès lors qu'une nouvelle construction est programmée.

2.2 La fourniture des documents à distance réalisée dans le cadre du prêt entre bibliothèques

En 2008, les demandes de prêt ont connu une augmentation de 30% par rapport à 2007. Si l'on enregistre 10 626 demandes pour l'ensemble de l'année, il convient de souligner que le taux de satisfaction de ces demandes s'est élevé à 97,3% avec 10 337 demandes de servies.

Une analyse plus détaillée laisse apparaître que 36% des prêts ont été réalisés à destination des bibliothèques versantes. Par ailleurs, près de 43% des demandes ont porté sur les périodiques.

Le CTLes a organisé, au mois septembre 2008, une matinée d'information à l'intention des collègues chargés du prêt au sein des établissements desservis par la navette.

Au cours de cette réunion, l'équipe de direction du CTLes a présenté le bilan de l'enquête de satisfaction lancée à l'occasion de la mise en place du nouveau calendrier des navettes qui permet de répondre à l'augmentation des demandes.

Le contenu des échanges auxquels a donné lieu cette manifestation, laisse apparaître la satisfaction des établissements qui considèrent que le service rendu coïncide avec le service attendu. M. Renoult rappelle que le CTLes a renforcé en 2008, la fréquence des navettes de prêt en instaurant une navette supplémentaire tous les quinze jours qui permet la communication des documents sous 48 heures.

Mme Nectoux fait état de la satisfaction de ses services quant à la livraison des documents assurée par le CTLes.

Toutefois, M. Marian insiste sur la mise en œuvre d'une nouvelle amélioration du service qui consisterait à mettre en place une navette journalière pour les communications dans le cadre du prêt.

Le CTLes ne pourrait mettre en place ce nouveau dispositif que sous réserve d'un renforcement de l'équipe de l'inventaire chargée du traitement des demandes.

M. Baraggioli souligne par ailleurs que tous les établissements ne seraient pas aujourd'hui en mesure d'assurer la logistique inhérente à un flux journalier de documents livrés dans le cadre du PEB.

M. Hénin souligne toute l'importance que son université attache aux délais de communication des documents et à la formalisation des procédures afin que l'objectif d'un délai de 24 heures pour les communications puisse être instauré rapidement.

2.3 Les orientations pour 2009

En 2009, le CTLes va poursuivre ses efforts dans l'amélioration des processus de travail, afin de mieux identifier et de mieux répondre aux attentes de ses partenaires.

La qualité des prestations qu'il assure sera maintenue tant en ce qui concerne l'organisation des transferts, que le traitement des collections et la communication des documents.

Il s'attachera à poursuivre l'instruction des dossiers en cours, dont notamment celui de la rationalisation des espaces qui permettront d'accueillir les collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne et les versements courants prévus par le marché. Il s'attachera à diffuser un bilan du *Plan de conservation partagée des périodiques de*

médecine en Île-de-France auprès de tous les établissements participants. Enfin, il poursuivra la mise en place du nouveau système de gestion informatique des collections.

En matière de nouveaux dossiers, le CTLes s'attachera, conformément à la motion qui a été votée lors du Conseil d'administration dans sa séance du 25 novembre 2008, à obtenir des Présidents d'université, le réexamen de l'ensemble des conventions de dépôt des collections en vue notamment de leur transformation partielle ou totale en cession.

Il mettra en outre en place un groupe de travail chargé de formaliser les procédures de non restitution de documents, qui surviennent à l'occasion d'un prêt par le CTLes à l'établissement propriétaire. Il s'agit de documents qui sont confiés au CTLes au titre du dépôt et qui font l'objet de consultations en nombre dès lors qu'ils sont conseillés dans les différents programmes de CAPES et d'agrégation. Les établissements souhaitent dans ce cas, et à juste titre, que ces documents ne soient pas conservés dans un magasin distant.

Enfin, l'établissement s'attachera à accompagner le Rectorat de Paris dans sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une extension du CTLes en apportant son expertise au sein d'un comité de pilotage.

M. Renoult remercie le Directeur pour la présentation du rapport d'activité de l'établissement et rappelle que le rapport d'activité d'un établissement public n'est pas soumis au vote du Conseil d'administration.

3. Présentation de la décision budgétaire modificative n° 2 relative à l'exercice 2008

La décision budgétaire modificative n°2, du 9 décembre 2008, qui a recueilli l'accord du contrôleur financier du CTLes, est soumise à la ratification du Conseil d'administration.

Elle permet d'abonder le chapitre 63 qui enregistre les mouvements liés au versement des cotisations transport, de la cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL), ainsi que de la contribution solidarité de 1% sur les rémunérations, en prélevant sur le chapitre 64 la somme de 300 €.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la ratification de cette décision budgétaire modificative.

4. Présentation du compte financier de l'exercice 2008

Mme Préteseille, agent comptable du CTLes, présente sur l'invitation du Président du Conseil, le compte financier de l'exercice 2008.

Elle attire l'attention du Conseil sur le montant des recettes enregistrées au cours de l'année qui s'élèvent à 862 376€, dont 84,41%, soit 728 000€, proviennent des subventions versées au CTLes par l'Etat.

Les ressources propres de l'établissement s'élèvent à 101 744€, elles représentent 11,80% des recettes, soit une augmentation de près de 11% par rapport à 2007.

Cette hausse s'explique par l'accroissement sensible du nombre de documents communiqués par le prêt entre bibliothèques et par l'augmentation des recettes liées à la location des espaces de stockage.

En 2008, les produits financiers représentent 20 364€.

Les dépenses de l'établissement se sont élevées à 1 061 516€.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 989 690€. Elles se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses décaissables 866 690€
- Dotation aux amortissements 123 000€

Le taux d'exécution des dépenses en section de fonctionnement a été de plus de 98%. Les dépenses de fonctionnement hors dotation aux amortissements augmentent de 7%.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 71 826€. Ce montant correspond à 40,60% seulement des prévisions budgétaires. Les crédits prévus pour la montée en charge du système de gestion informatique n'ont pas été dépensés, ils ont été réinscrits au budget 2009.

La clôture de l'exercice fait apparaître le résultat suivant :

- déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 127 314€ ;
- dotations aux amortissements d'un montant de 123 000€ ;
- déficit de la section d'investissement d'un montant de 71 826€

Il en résulte une diminution du fonds de roulement de 76 140€. L'exercice 2008 dégage une insuffisance d'autofinancement de 10 049€.

Au 31 décembre 2008, la valeur brute patrimoniale de l'établissement s'élevait à 1 755 814€ et la valeur nette à 342 146€.

Enfin, le fonds de roulement s'élevait à la même date à 451 358€, il représente près de 6 mois de fonctionnement.

Madame Préteseille, rappelle que les recettes de l'établissement sont uniquement des recettes de fonctionnement, il n'y a pas de recettes d'investissement.

M. Marian souligne l'importance du fonds de roulement, néanmoins il attire l'attention du directeur sur la baisse du fonds de roulement dans la mesure où le projet de construction d'un nouveau silo, bien que financé par le *Contrat de projets Etat-Région (CPER)*, occasionnera certainement des coûts supplémentaires qui devront être supportés directement par le CTLes.

M. Renoult demande si le décalage entre les dépenses et les recettes s'explique par des raisons fonctionnelles.

Madame Préteseille indique que le déficit est essentiellement structurel.

M. Renoult rappelle par ailleurs, que les retards accumulés par le titulaire du marché relatif à la montée en charge du système informatique a généré un décalage entre les prévisions des dépenses et leur réalisation.

Le directeur indique qu'en 2006, près de 300 000€ ont été dépensés sur le compte 213. Ces dépenses concernaient essentiellement la réalisation et l'aménagement de la plateforme de stockage provisoire dédiée à l'accueil d'une partie des collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne.

Le compte financier 2008 est soumis à l'approbation du Conseil. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame Préteseille demande au Conseil d'administration de voter l'intégration du déficit de l'exercice 2008 (- 127 313,67€) dans le compte de réserve de l'établissement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

5. Présentation de la décision budgétaire modificative n°1 relative à l'exercice 2009

Cette proposition budgétaire modificative concerne un mouvement permettant d'abonder le chapitre 68 qui enregistre les mouvements relatifs à la dotation aux amortissements, en prélevant sur le compte 205, la somme de 3 500 € dont 620,94€ en régularisation au titre de l'exercice 2008 et 2 879,06 € au titre des prévisions inscrites au budget prévisionnel 2009.

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la ratification de cette décision budgétaire modificative.

6. Présentation du projet d'extension du CTLes

M. Marian rappelle que le *Contrat de projets Etat-Région (CPER)* a inclus au nombre des projets franciliens, les travaux de mise en sécurité de la Sorbonne ainsi que la construction d'un nouveau silo pour le CTLes, liée à ces travaux de mise en sécurité. L'extension est prévue sur une parcelle de terrain attenante au bâtiment existant et affectée à la fois au CTLes et à la Bibliothèque nationale de France (BnF). Un rapprochement avec la BnF a été nécessaire afin de déterminer si celle-ci avait des projets d'extension similaires, ce qui aurait permis de réaliser des économies d'échelle. Il convenait également de vérifier les éventuelles contraintes liées au droit d'auteur de Dominique Perrault, architecte du bâtiment existant.

Il semblerait, sur ce dernier point, qu'il n'y ait aucun croquis ou projet concernant une éventuelle extension.

En ce qui concerne le calendrier, les grandes étapes sont les suivantes :

- 1^{er} semestre 2009 : passation du marché pour désigner le programmiste et étude de programmation ;
- courant 2010 : choix de l'architecte et étude architecturale ;
- courant 2011 : début de la construction ;

Madame Dussert-Carbone rappelle que la BnF est actuellement très mobilisée sur le chantier du Quadrilatère Richelieu et qu'une construction pour l'extension du Centre technique de la BnF (CTBnF), ne pourrait être envisagée par son établissement qu'après 2011.

M. Marian regrette que les calendriers des deux projets d'extension ne coïncident pas car ils auraient permis de mutualiser les coûts.

M. Marian précise par ailleurs, que la maîtrise d'ouvrage sera dévolue au Rectorat de Paris et qu'un comité de pilotage qui n'est pas encore formellement constitué, mais auquel participeront notamment la Sorbonne et le CTLes, aura pour tâche d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa mission.

M. Renoult rappelle que le CTLes sera l'établissement public affectataire de l'immeuble et qu'il apparaît urgent de constituer le comité de pilotage qui a été évoqué par M. Marian. En effet, les orientations relatives aux aménagements du nouveau silo, comme la présence d'une salle de lecture, ou de magasins de grande hauteur par exemple, doivent être débattus au sein de cette instance.

7. Propositions de modification des tarifs du prêt entre bibliothèques

M. Baraggioli propose une augmentation des tarifs de prêt aussi bien pour les bibliothèques versantes qui ne bénéficient d'un tarif privilégié, que pour les bibliothèques non versantes. L'augmentation concerne aussi les tarifs appliqués aux établissements étrangers et des DOM TOM.

Cette proposition d'augmentation qui est de 10% se répercuterait sur l'ensemble des supports qui font l'objet d'une transaction dans le cadre du prêt entre bibliothèques (originaux, photocopies, fichiers électroniques et télécopies).

Les nouveaux tarifs qui sont proposés à l'approbation du conseil restent encore bien en deçà de la tarification appliquée par l'ensemble des bibliothèques de l'enseignement supérieur.

M. Renoult rappelle par ailleurs que la dernière revalorisation des tarifs du prêt avait été votée lors de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2005. Il souligne la nécessité de procéder à des réajustements réguliers afin d'éviter des augmentations qui sont nécessairement significatives dès lors qu'elles ont lieu de manière épisodique.

Un consensus se dégage au sein du conseil pour valider cette augmentation des tarifs de prêt entre bibliothèque. Les membres du conseil s'accordent sur la nécessité d'étudier à terme l'alignement des tarifs pratiqués par le CTLes sur ceux de l'Agence bibliographique nationale de l'enseignement supérieur (ABES) lorsque cette dernière aura mis en place son système de facturation centralisé.

M. Cobolet s'interroge sur la faiblesse des tarifs pratiqués pour la diffusion des copies sous forme de fichiers électroniques. En effet, la législation en vigueur prévoit pour les documents qui ne sont pas libres de droits, le versement d'une somme d'environ 4€ aux ayant droits.

M. Baraggioli précise que seulement trois demandes de prêt ont fait en 2008 l'objet d'une communication par fichier numérisé.

Le Conseil d'administration du CTLes est appelé à se prononcer par un vote sur l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 2010, des tarifs de prêt, à l'exception des tarifs relatifs à la communication des documents numérisés dès lors qu'ils ne sont pas libres de droits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Renoult propose que l'on procède à un réexamen annuel des tarifs de prêt pratiqués par le CTLes, en fonction des tarifs pratiqués dans le réseau documentaire français.

8. Propositions de modification des tarifs de location d'espaces de stockage

M. Baraggioli soumet au conseil une proposition d'augmentation, à hauteur de 20%, des tarifs relatifs à la location d'espace de stockage pour les collections déposées ou stockées provisoirement. Il rappelle que les tarifs qui sont pratiqués actuellement n'ont pas connu d'évolution depuis neuf ans.

M. Baraggioli souligne que cette augmentation, même si elle paraît importante au premier abord, est sans commune mesure avec les tarifs pratiqués dans le secteur privé. Ce dernier ne propose d'ailleurs pas toujours des prestations comparables à celles du CTLes, notamment en terme de proximité, et d'accessibilité des collections.

M. Marcerou fait part au conseil de ses propres investigations, menées dans le cadre de la du chantier de déménagement des collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, et relatives aux tarifs proposés par le secteur privé. Il confirme que ces tarifs avoisinent les 13€ par mètre linéaire et par an.

M. Baraggioli précise que cette augmentation des tarifs permettrait de porter les recettes prévisionnelles relatives à la location des espaces à près de 110 000€ soit environ 15% du montant de la subvention de fonctionnement versée par l'État.

M. Renoult souligne que comme cela a été le cas précédemment, dans le cadre de la révision des tarifs du prêt entre bibliothèque, l'augmentation de 20% est aussi due au fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation régulière de ces tarifs.

Madame Pastoureau rappelle que l'Institut de France a versé dans l'urgence 1 000 mètres linéaires de collections qui sont facturés aux tarifs du stockage provisoire (1,50€ TTC par mètre linéaire et par an). Elle met l'accent sur les difficultés qu'elle va nécessairement rencontrer lorsqu'elle sera amenée à expliquer à sa tutelle cette augmentation de 0,31€ par mètre linéaire et par an. En effet, le tarif qui sera facturé ne correspond plus à celui qu'elle avait annoncé lors du transfert des collections.

M. Marian souligne qu'il existe au sein du service public des priorités, et qu'il est raisonnable de considérer que certaines d'entre elles ont un coût. Ce coût est en l'occurrence supporté, en ce qui concerne la location des espaces de stockage, par l'ensemble des établissements utilisateurs du CTLes.

M. Renoult souhaiterait que le conseil puisse avoir connaissance de la répartition des coûts relatifs à la conservation des documents au CTLes et qui sont supportés respectivement par l'Etat et par les établissements utilisateurs.

Le Conseil d'administration du CTLes est appelé à se prononcer par un vote sur l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 2010, des tarifs de location d'espaces de stockage.

Cette augmentation est adoptée à l'unanimité.

9. Proposition portant sur le placement, sur un compte à terme, d'une partie de la trésorerie du CTLes

Afin de permettre la rémunération d'une partie de la trésorerie dont le CTLes dispose, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer par un vote sur la proposition suivante :

« Le Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur est autorisé, dans le respect de la réglementation en vigueur, à ordonner le placement des fonds disponibles. »

M. Müller rappelle que le CTLes place ses disponibilités sur deux produits :

- CDC Trésor première monétaire (SICAV) ;
- Bons négociables du Trésor (BNT).

Le CTLes procède par ailleurs à l'ouverture de comptes à terme selon les recommandations du Service dépôts de fonds de la Trésorerie générale de Seine et Marne.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération relative au versement aux agents du CTLes des frais de mission prévus par le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

À l'occasion de diverses activités (préparation de transferts de collection, du prêt entre bibliothèques et participation à des réunions de travail), les agents du CTLes sont amenés à se rendre à Paris.

Ces déplacements sont autorisés par un ordre de mission signé par le directeur du CTLes.

Les trajets effectués dans ce cadre ont comme point de départ et de retour la résidence administrative, qui est Bussy-Saint-Georges.

Lorsque les missions ont lieu entre 11 heures et 14 heures, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3, prévoit un remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, dont le montant actuel est de 15,25 €, en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Pour l'application de ces dispositions, le Conseil d'administration du CTLes est appelé à se prononcer par un vote sur la proposition suivante :

« L'agent perçoit l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires, fixée à 15,25 €, s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures, pour le repas du midi, s'il ne lui est pas fourni gratuitement. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Contrats, convention et marchés en cours

Comme il est d'usage, le directeur présente pour information aux membres du conseil le document relatif aux contrats, conventions et marchés en cours. Ce document n'appelle pas de remarque particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45.